Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 292 Subvention (190.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 14 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, 39 boulevard Saint Germain 75005 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 190.000 euros, soit un complément de 90.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2021_05262 / 20406.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 90.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO